



MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE SYNDICAT LOCAL DE L'UPA DES BASSESLAURENTIDES ET LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES

AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

Consultation publique sur le projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville



Table des matières

1.	Présentation des organisations		3	
	1.1	Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides	3	
	1.2	Syndicat local de l'UPA des Basses-Laurentides	3	
2.	Inti	oduction	4	
3.	Inte	erêt envers le projet	5	
4.	Nos préoccupations à l'égard du projet		7	
	4.1	La perpétuité du projet et la post-fermeture	7	
	4.1.	Remise en question de la fiducie mise en place	7	
	4.1.	Responsabilité post-fermeture	7	
	4.1.	Risque d'accident grave	7	
	4.1.	Assurance responsabilité	7	
	4.2	Laxisme du MELCCFP	8	
	4.3	Protection du territoire agricole	8	
	4.3.	Bois et corridors forestiers	8	
	4.3.	2 Milieux humides	11	
5.	L'in	fluence du projet sur l'environnement et la qualité de vie	12	
	5.1	Possibles contaminations	12	
	5.1.	Apport en eau et sa qualité	12	
	5.1.2	2 Efficacité des géomembranes	13	
	5.1.3	Efficacité du procédé 'Stablex'	13	
	5.1.4	Contamination de l'air	13	
	5.2	Détriment du paysage	14	
6.	Acc	eptabilité du projet dans le milieu	14	
7.	Commentaires et suggestions afin d'améliorer le projet		15	
8.	Pos	Positionnement quant à l'autorisation du projet1		
a	Dáf	Dáfárances 1		

1. Présentation des organisations

1.1 Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des producteurs agricole (UPA) est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le Crédit Agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal La Terre de chez nous, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

Dans le respect des valeurs citées plus haut, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides contribue à l'amélioration continue et durable de la qualité de vie de tous les producteurs agricoles de la région en agissant afin de promouvoir, défendre et développer leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux. Pour ce faire, l'UPA Outaouais-Laurentides travaille avec l'Union des producteurs agricoles, en adhérant à ses principes fondamentaux, en regroupant et en coordonnant les actions des syndicats affiliés de l'Outaouais, de Laval et des Laurentides. Bien ancrée sur le territoire, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides représente l'ensemble des 3 419 producteurs agricoles, soit plus de 2 383 entreprises.

1.2 Syndicat local de l'UPA des Basses-Laurentides

Affilié à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides, le Syndicat local de l'UPA des Basses-Laurentides représente plus de 255 producteurs et productrices agricoles établis sur 129 entreprises agricoles. Le Syndicat couvre les municipalités régionales de comtés (MRC) de Thérèse-de-Blainville et de Rivière-du-Nord. Les entreprises agricoles sont principalement actives dans les cultures de grains, maraîchères, et la production horticole.

2. Introduction

À la suite d'une recommandation du comité de suivi de la compagnie américaine Stablex, l'entreprise a fait des démarches afin de réaménager leur sixième cellule. L'endroit proposé pour le réaménagement de la cellule est localisé dans un secteur boisé et une zone humide de la Ville de Blainville, légèrement plus éloigné des quartiers résidentiels que la cellule initialement proposée, et offrirait une capacité d'entreposage accrue. L'entreprise privée a déposé son étude d'impact et a réalisé une séance publique d'information. Le mandat octroyé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) donne donc suite au dépôt de l'étude d'impact du réaménagement de la cellule 6 de Stablex.

Lors de l'assemblée générale du syndicat local de l'UPA des Basses-Laurentides du 20 mars dernier, une résolution demandant une consultation publique afin d'obtenir davantage d'information sur les risques entourant le réaménagement de la cellule 6 de Stablex a été adoptée à l'unanimité par les producteurs des Basses-Laurentides. Ce mémoire a pour objectif d'informer la Commission sur les préoccupations des productrices et producteurs agricoles sur le réaménagement de la cellule 6 de Stablex, de présenter les impacts potentiels, ainsi que d'apporter des recommandations sur ledit projet.

Le syndicat local et la fédération de l'UPA reconnaissent la nécessité d'avoir un moyen efficace d'enfouissement des matières résiduelles dangereuses industrielles. Ils reconnaissent aussi l'apport de Stablex dans l'enfouissement des matières dangereuses depuis les dernières décennies tant pour le Québec que sur la scène nord-américaine. Toutefois, il est de notre devoir de questionner le réaménagement de la cellule 6 dans la Ville de Blainville qui n'est plus ce qu'elle était lors de l'introduction de Stablex en 1983.

3. Intérêt envers le projet

La réalité des années 1980 et celle d'aujourd'hui n'est plus la même. Par le passé, l'emplacement de Stablex semblait approprié. Le développement résidentiel n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. En observant la figure 1 ci-dessous, il est possible de voir à quoi ressemblait la ville de Blainville en 1984.



Figure 1. Photo satellite de la ville de Blainville en 1984 (Source : Google Earth)

L'instauration de Stablex, en rouge sur la figure, permettait d'atténuer la problématique de disposition de nos déchets industriels. L'entreprise avait initialement un positionnement jugé convenable pour répondre à ce besoin. Stablex restait près de la ville, mais à l'époque, son impact environnemental affectait moins de citoyens. En 2001, la population de Blainville était de 37 075 personnes (Institut de la statistique du Québec. 2023). Cependant, en observant la figure 2 ci-dessous, il est justifiable d'affirmer que le positionnement n'est plus approprié considérant le vaste développement de la ville de Blainville où en 2022, 62 700 personnes y habitaient (Institut de la statistique du Québec. 2023).



Figure 2. Photo satellite de la ville de Blainville en 2022 (Source: Google Earth)

Il est vrai que les matières dangereuses résiduelles industrielles devront continuer à être enfouies. Toutefois, la région métropolitaine de Montréal ne semble plus être l'endroit approprié pour ce type d'opérations. En observant les deux points rouges dans la figure 2, il est possible de remarquer que l'usine de Stablex est maintenant bordée par des quartiers résidentiels et par de multiples entreprises industrielles. De plus, l'entreprise, comme en 1983, reste toujours bordée par des entreprises agricoles. Il est essentiel d'exiger la protection des activités agricoles restantes, puisque cette zone a été écorchée par le développement résidentiel et industriel dans les dernières années. Aujourd'hui, le réaménagement de la cellule 6 ajoute à la pression que subissent nos territoires agricoles et pose un risque considérable à la protection de ceux-ci.

4. Nos préoccupations à l'égard du projet

4.1 La perpétuité du projet et la post-fermeture

4.1.1 Remise en question de la fiducie mise en place

Lors de l'instauration de Stablex, une fiducie a été instaurée à 1 M\$ et de 0,25\$/la tonne enfouie. Cette fiducie s'élève aujourd'hui à 1,6 M\$ pour les cellules 1 à 5. Ce modèle a été revu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après MELCCFP). Lors des séances d'audiences publiques, il a été présenté par le MELCCFP que la fiducie pour la cellule 6 sera d'une somme de 142 000\$ annuellement pour l'entretien de la cellule, une somme de 350 000\$ pour couvrir les frais d'inflation et de 0,89\$/la tonne enfouie. Pourtant, une précision a été apportée et annonçait plutôt un montant de 1,50\$/la tonne enfouie. Lorsque questionné sur la ou les raison(s) de la révision, le MELCCFP n'était pas en mesure de répondre.

4.1.2 Responsabilité post-fermeture

Le MELCCFP a confirmé que cette fiducie continuera d'être amassée 30 ans après la fermeture de Stablex. Lors de la fermeture de la cellule 6 en 2067, avec des dépôts de 225 000 tonnes annuellement, le montant de fiducie devrait s'élever à approximativement 23 M\$ en 2097. Le MELCCFP a mentionné à plusieurs reprises que l'entreprise sera responsable de tout accident même 30 ans après sa fermeture. En revanche, dans l'éventualité d'une faillite ou d'une insolvabilité de cette dernière, la responsabilité tombera entre les mains du ministère. Nous jugeons que les sommes financières proposées sont insuffisantes pour un projet d'une telle envergure, qui devra être supervisé à perpétuité.

4.1.3 Risque d'accident grave

Stablex ainsi que le MELCCFP n'ont pas calculé le coût d'un scénario catastrophique, autant un tremblement de terre, une brèche dans la structure induite par le poids des produits enfouis ou autres, aucune prévision n'a été envisagée. Il est donc impossible de savoir si Stablex aura la solvabilité nécessaire pour couvrir les dépenses associées à une telle catastrophe. Il faut considérer que la fiducie mise en place pour la cellule 6 servira aussi à couvrir les frais d'entretien post-fermeture. Il est donc peu probable que les sommes à l'intérieur de la fiducie soient en mesure de couvrir tout incident majeur.

4.1.4 Assurance responsabilité

Il a été mentionné, lors des audiences publiques, que l'entreprise Stablex possédait une assurance responsabilité civile pour une protection à hauteur de 5 M\$. À titre comparatif, un producteur maraîcher situé tout près de l'entreprise doit se doter d'une assurance responsabilité civile pour un montant de 10 M\$ afin de pouvoir vendre sa production aux grandes chaînes alimentaires. Dans l'éventualité d'un quelconque accident, il est légitime de se demander si la valeur de l'assurance responsabilité de seulement 5 M\$ et la valeur de la fiducie seront suffisantes pour couvrir la somme des dépenses. Le risque d'insolvabilité est donc très plausible.

4.2 Laxisme du MELCCFP

Pierre Légo, directeur du soutien aux opérations et des projets chez Stablex, a mentionné, lors de la séance publique du 8 mars dernier, que le MELCCFP laisse son siège vacant au sein du comité de suivi de Stablex depuis les 10 dernières années. Le MELCCFP prend connaissance des activités du comité uniquement par comptes-rendus. Dans le passé, un employé du MELCCFP travaillait exclusivement chez Stablex afin d'effectuer des suivis. Depuis de nombreuses années maintenant, plus personne ne représente le MELCCFP chez Stablex. Ce poste n'existe plus en raison d'une confiance mutuelle entre les deux parties. À plusieurs reprises, le MELCCFP a affirmé qu'aucune validation terrain de la documentation recue de la part de l'entreprise n'était effectuée. Lorsqu'il semble y avoir des erreurs, le MELCCFP mandate Stablex d'en faire lui-même la validation. En somme, non seulement le MELCCFP n'effectue de validation des résultats, mais il brille par son absence sur le terrain où les visites se résument à des entretiens virtuels. Lors des séances publiques, il a été très inquiétant de constater l'incapacité du MELCCFP à répondre aux questions de la part de la Commission concernant les activités de l'entreprise. Également, à plusieurs reprises, les directeurs du MELCCFP s'échangeaient les questions et personne ne semblait en mesure d'y répondre correctement.

4.3 Protection du territoire agricole

Il est inquiétant d'observer les impacts des différents projets qui détruisent des milieux naturels et qui nécessitent d'être compensés ailleurs. Les milieux humides et boisés qui seraient détruits dans le cadre du réaménagement de la cellule 6 s'ajoutent à plusieurs autres pertes. Nous sommes donc préoccupés par les compensations ou bien les futurs règlements qui viendront restreindre ou réduire la zone agricole.

4.3.1 Bois et corridors forestiers

En 2009, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a identifié 52 corridors forestiers sur son territoire. Ils sont majoritairement situés en zone agricole, mais également en zone industrielle, commerciale et résidentielle. Depuis 2009, la zone visée par le réaménagement de la cellule 6 fait partie

de la zone d'intérêt métropolitaine. Des usages compatibles et des mesures de protection sont définis pour les bois et corridors forestiers métropolitains (Morissette *et al.* 2015).

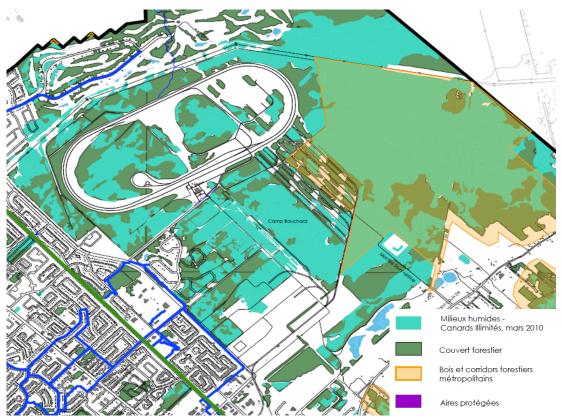


Figure 3. Carte des territoires d'intérêt du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-de Blainville (Source : Carte 6 - Territoires d'intérêt du schéma d'aménagement et de développement. 2005. MRC Thérèse-de Blainville)

Dans la figure 3, il est possible de visualiser la zone délimitée par les bois et corridors forestiers métropolitains qui comporte des couverts forestiers et des milieux humides. Par ailleurs, il est intéressant de prendre connaissance de l'orientation 6 du plan schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-de Blainville: *Préserver, enrichir et valoriser le capital environnemental et patrimonial, tout en optimisant son accessibilité publique*. De plus, voici quelques avenues d'interventions pour l'orientation 6 (Morissette *et al.* 2015):

- Favoriser l'implication des partenaires régionaux et gouvernementaux dans la mise en valeur du capital environnemental et patrimonial.
- Appliquer des mesures préventives et réglementaires appropriées aux zones de contraintes anthropiques ou naturelles.
- Préserver les zones sensibles, les milieux humides, les bois et corridors forestiers métropolitains, les aires protégées ainsi que les paysages naturels et [...]

- Évaluer et identifier les espaces et aires pouvant être préservés en complément aux espaces et aires existants, et ce, dans l'optique de contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal.
- Contribuer à la reconnaissance de la valeur identitaire des paysages d'intérêt métropolitain et à ses avantages au niveau socioéconomique et au niveau de la biodiversité [...]

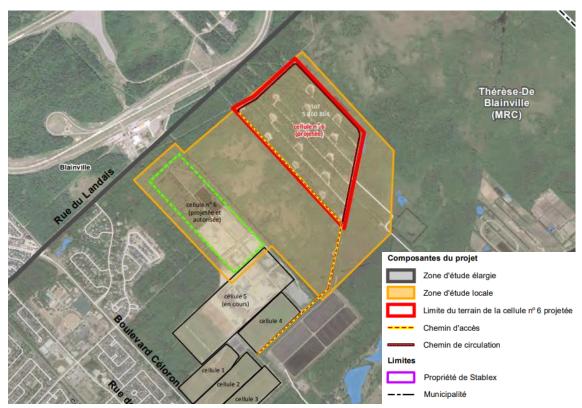


Figure 4. Situation du projet proposée par Stablex (Source: Carte 2-1 - Situation du projet. P.9. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1. 2020. Englobe.)

Dans la figure 4, on remarque que la zone délimitée par la cellule 6 projetée est presque entièrement dans la zone des bois et corridors forestiers métropolitains. Les avenues du schéma d'aménagement **ne sont pas respectées**. La MRC et la ville ne favorisent pas la mise en valeur du capital environnemental. Les zones naturelles ne sont pas préservées. Le territoire visé d'importance métropolitaine n'est pas protégé et reconnu.

La majorité des bois et corridors forestiers métropolitains qui se retrouvent en zone agricole sont protégés par divers règlements. En revanche, la même situation ne semble pas s'appliquer pour les zones industrielles, commerciales et résidentielles.

4.3.2 Milieux humides

La zone visée par le réaménagement de la cellule se situe à moins de 1,1 kilomètre de sols ayant une catégorisation entre 1 et 4. Il s'agit de sols de très bonne qualité et très propices à l'agriculture (IRDA. 2007). La zone agricole de la MRC de Thérèse-de Blainville y est considérée comme dynamique et subit constamment des pressions causées par l'étalement urbain, commercial et industriel. Dans les figures 3 et 4, il a été possible de visualiser le désir de la destruction de la zone de bois et corridors métropolitains. Cette zone détient aussi plusieurs milieux humides qui devront être détruits. Le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) adopté en septembre 2018 établit que lorsqu'il y a atteinte à un milieu humide, une contribution financière doit être émise pour compenser la perte dudit milieu. Dans le projet en cours, 9,6 hectares de milieux humides seront détruits et compensés par l'entreprise avec 4 M\$ (Lalumière & Bourque. 2020). Selon le MELCCFP, les milieux humides reconstruits seront situés dans le bassin versant de la rivière aux Chiens ou, au besoin, dans la même MRC. La ville de Blainville, comme toute autre agglomération urbaine dans la CMM, est en constant développement afin d'accueillir une population grandissante. Le phénomène d'étalement et de pression urbaine en zone agricole est déjà un phénomène que nous décrions depuis des années.

Une somme de 6,4 M\$ est déjà disponible à la MRC de Thérèse-de Blainville (MELCCFP. 2023). Après la destruction des milieux humides et de boisés métropolitains pour le réaménagement de la cellule 6, la MRC de Thérèse-de Blainville aura accès à 10,6 M\$. Selon le MELCCFP, aucun projet n'a été déposé par la MRC de Thérèse-de Blainville ou par des organismes environnementaux afin de reconstruire les milieux humides déjà perdus. D'ailleurs, depuis les cinq dernières années, le MELCCFP a récolté près de 100 M\$ pour la compensation des milieux humides détruits au Québec. De ce 100 M\$, seulement 2,6% ont été réinvestis (Champagne. 2022). Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en 2017, presque rien n'a été reconstruit.

Dans l'article de La Presse+ écrit par Tristan Péloquin, l'ingénieur agricole Silvio José Gumiere, professeur au département des sols et de génie agroalimentaire de l'Université Laval, mentionne que le gouvernement donne que très rarement des autorisations à proximité de milieux humides par risque de contamination. « Ça prend des études biologiques, écologiques, il faut une cartographie, une analyse des espèces. Ça prend beaucoup d'études », explique M. Gumiere (Péloquin. 2023).

Le principe « aucune perte nette » est au cœur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (MELCCFP. 2023). Actuellement, très peu de zones industrielles ou non agricoles sont disponibles dans le bassin versant ou bien la MRC. Pourquoi est-il encore question de destruction de milieux humides et de possibles reconstructions? Est-ce que les sites visés pour la reconstruction de ces milieux humides se feront au détriment de la conservation de la zone agricole? Considérant qu'il y aura déjà eu la destruction d'une zone de bois et corridors forestiers métropolitains, de boisés et de milieux humides, nous craignons que oui.

5. L'influence du projet sur l'environnement et la qualité de vie

5.1 Possibles contaminations

5.1.1 Apport en eau et sa qualité

Cinq entreprises agricoles sont établies, depuis plusieurs générations, en bordure du site de Stablex. Ils œuvrent majoritairement en productions maraîchère et aquacole. Deux productions largement dépendantes du volume et de la qualité de la ressource hydrique. Selon l'étude d'impact, l'eau de surface affiche déjà des concentrations élevées pour certains métaux tels l'aluminium, le fer, le zinc et le manganèse, pour des coliformes fécaux et parfois, l'eau affiche un pH à des valeurs se rapprochant de 6 (Lalumière & Bourque. 2020). Une production aquacole ayant une eau avec un pH entre 7 et 8,5 bénéficie d'un meilleur rendement et d'une meilleure santé (Kubitza. 2017). Partant du constat alarmant que l'eau de surface est déjà contaminée, est-ce que le réaménagement de la cellule 6 en zone humide mettra davantage à risque la qualité de l'eau, la rendant ainsi toxique pour les cultures et élevages des entreprises agricoles?

De plus, la même étude d'impact mentionne que l'eau souterraine est aussi considérée comme contaminée. La qualité de l'eau y est dite faible par une présence élevée en fluor, en phosphate, en baryum, en sulfures et en strontium (Lalumière & Bourque. 2020). Sans compter que le réaménagement est prévu dans une zone humide où des sources de phosphore y sont déjà enfouies. Des hydrocarbures, des métaux et des composés explosifs sont présentement identifiés dans l'eau souterraine (Lalumière & Bourque. 2020). N'est-il pas trop risqué d'y ajouter des millions de tonnes de stablex? D'ailleurs, l'entreprise n'a pas été en mesure de confirmer que l'eau souterraine ne sera jamais contaminée. Il n'y a donc aucune garantie sur la qualité de l'eau où s'approvisionnent les productrices et producteurs agricoles à proximité.

5.1.2 Efficacité des géomembranes

La demi-vie des géomembranes n'a pas clairement été identifiée. Selon la compréhension de la Commission, elle tournait autour d'une centaine d'années. Selon Stablex, elle serait peut-être de 700 ans. Peu importe la durée de la demi-vie de la géomembrane, le point demeure le même: la géomembrane n'est pas éternelle. Un jour, elle perdra sa capacité d'imperméabilité et davantage d'eau de lixiviats devra être drainée. Selon Stablex, il fort probable que l'eau de lixiviat qui sera drainée dans une centaine d'années soit moins toxique. En revanche, la toxicité ne pourra jamais être nulle. L'entreprise sera-t-elle toujours en mesure de traiter les eaux de lixiviat dans le temps, si les membranes sont de plus en plus perméables? Stablex possède-t-il un système de traitements des eaux qui sera en mesure de répondre à la demande dans quelques centaines d'années?

5.1.3 Efficacité du procédé 'Stablex'

Lors des audiences publiques, le MELCCFP n'a pas été en mesure de clairement expliquer en quoi consiste le procédé 'Stablex'. Il a été mentionné plus haut qu'il n'y avait jamais eu de validation de la part du MELCCFP. Le MELCCFP ne sait donc pas réellement si le produit est conforme avant d'être déposé à perpétuité. Initialement, l'entreprise privée ne devait prendre que des matières inorganiques. Maintenant, l'entreprise a été autorisée à prendre un maximum de 5% de matières organiques sans affecter le procédé 'Stablex'. Lorsque la Commission a demandé à Stablex si son procédé avait changé avec les années, la réponse fut négative. Stablex a spécifié que le procédé répond toujours aux nouvelles exigences environnementales, mais que le procédé restait le même. Si le procédé n'a pas changé depuis 1980, pourquoi initialement, le procédé 'Stablex' n'était que pour les matières inorganiques, et maintenant, il peut accepter un maximum de 5% de matières organiques?

Sans validation faite par le MELCCFP, il est difficile de savoir si la modification du mandat initial de l'entreprise de prendre que des matières inorganiques peut poser un risque sur le long terme au niveau de la solidification du stablex et des risques de contamination qui y sont liés.

5.1.4 Contamination de l'air

Le MELCCFP de concert avec Stablex affirme ne pas avoir été alerté par les dépassements des taux de chrome VI, de manganèse, de particules fines et du nickel lors de l'étude sur la modélisation de la dispersion atmosphérique (Lalumière & Bourque. 2020). La Commission a demandé au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'il s'agissait de données qui pouvaient être inquiétantes. Le MSSS a confirmé qu'il pourrait s'agir de données inquiétantes, mais qu'il doit recevoir une demande formelle afin d'effectuer

une recherche plus approfondie. Le MELCCFP et Stablex étaient au fait de la situation, mais considérant qu'il s'agissait d'une modélisation dramatique de la situation, rien n'a été entamé. Il y avait donc la possibilité d'avoir des risques de contamination de l'air, mais selon le MELCCFP et Stablex, il ne s'agissait pas d'une inquiétude suffisante pour le signaler. De plus, le MELCCFP a mentionné que les entreprises privées, comme Stablex, ne sont pas forcées d'avoir un centre d'échantillonnage atmosphérique gouvernemental. Le tout reste à la discrétion de l'entreprise privée. Encore une fois, il y est question d'un certain laxisme de la part du MELCCFP et du MSSS.

5.2 Détriment du paysage

Contrairement aux cellules précédentes, la cellule 6 proposée aura une structure de 22 mètres qui sera à la vue de tous. Il faut donc comprendre qu'il s'agit de détruire des milieux humides et une zone de bois et corridors forestiers métropolitains pour y installer une structure d'enfouissement à vie. À notre connaissance, Stablex n'a pas montré de modélisation 3D de leur projet afin d'évaluer l'impact qu'aurait une telle structure sur le paysage. L'entreprise devait savoir qu'une telle infrastructure nuirait considérablement au paysage de la MRC de Thérèse-de Blainville. Nous supposons que la modélisation 3D de la cellule en plein cœur d'un corridor forestier aurait prouvé le non-sens du projet.

6. Acceptabilité du projet dans le milieu

Notre société a encore besoin d'une instance s'occupant des matières résiduelles dangereuses. C'est la raison pourquoi Stablex a été instauré dans les années 80. Cependant, le réaménagement de la cellule 6 dans un corridor forestier de la CMM n'est pas justifiable. Stablex et le MELCCFP, comme mentionné plus haut, n'ont pas établi de scénarios catastrophiques. Les coûts et les dommages d'une potentielle catastrophe n'ont pas été envisagés. La fiducie des cellules précédentes ne sera jamais suffisante pour couvrir les frais d'une éventuelle catastrophe et la fiducie proposée pour la cellule 6 n'y sera probablement pas en mesure non plus. Il faut aussi rappeler que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 est axé davantage sur la réduction à la source et qu'il s'agit de la pièce maîtresse d'une vision « zéro enfouissement » (CMM. 2023). Les matières résiduelles industrielles dangereuses sont possiblement plus difficiles à traiter, mais l'idée reste la même. Il faut arrêter de trouver des solutions temporaires à ce problème majeur. Il faut le régler à la source. La société a le devoir de construire un meilleur avenir pour ses générations futures. Elle a collectivement un pouvoir décisionnel sur l'avenir.

La famille Leguerrier produit des légumes sur leur terre depuis maintenant cinq générations. Il est difficile de croire que la famille Leguerrier pourra encore vivre d'agriculture dans les prochaines générations si le réaménagement est accepté. Les productrices et les producteurs rêvent d'un Québec qui respectera un jour sa zone cultivable restante. L'accroissement de la population est un facteur qui devrait faire réfléchir la société sur la préservation des dernières terres agricoles et de leur milieu de vie. Non seulement, le réaménagement de la cellule 6 de Stablex met à risque ce grenier alimentaire, mais il porte également atteinte à un milieu humide et à des boisés à forte valeur écologique déjà identifiés par la CMM.

Les bienfaits qu'apportent l'agriculture et la présence de milieux humides sont connus. Les agricultrices et les agriculteurs sont témoins depuis des générations du développement et des activités humaines qui sont faites sur leurs terres. La ville de Blainville est la preuve concrète que le développement résidentiel a eu raison de la zone agricole et forestière d'autrefois.

7. Commentaires et suggestions afin d'améliorer le projet

Nous espérons que la présente démarche permettra au ministère ainsi qu'à la compagnie de répondre à toutes les questions qui demeurent toujours en suspens. Cet exercice consultatif apporte son lot de réflexions éthiques quant à la gestion de nos déchets, mais il met en lumière un ministère qui n'a pas les moyens de ses ambitions. Nous constatons avec stupéfaction que le MELCFFP faillit à sa mission de protection de l'environnement et n'agit pas en adéquation de ses valeurs, soit celles de la rigueur et de la responsabilité.

Si le projet de réaménagement de la cellule numéro 6 allait de l'avant, il serait nécessaire d'avoir:

- Des validations terrain et une présence aux comités de suivi par le MELCCFP.
- La réalisation prévisionnelle d'un potentiel scénario catastrophe.
- La révision d'une fiducie adéquate selon le scénario catastrophe.
- L'impossibilité de l'entreprise privée à échapper à ses responsabilités même dans le cas d'une insolvabilité ou d'une fermeture.
- La garantie qu'aucune contamination des eaux, des sols et de l'air n'arrivera à perpétuité.
- L'instauration de politiques de réduction à la source des contaminants et l'imposition de mesures de contrôle beaucoup plus sévères par le MELCCFP.
- L'aménagement de nombreux piézomètres au sud-est de projet et à proximité de la zone agricole afin de connaître la qualité de l'eau souterraine.

8. Positionnement quant à l'autorisation du projet

Le Syndicat local des Basses-Laurentides et la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides sont donc fortement en **désaccord** avec l'autorisation du réaménagement de la cellule 6 de Stablex. Tout enfouissement de matières résiduelles dangereuses industrielles comporte un risque, mais un réaménagement dans un milieu humide ne fera que multiplier les facteurs de risque. En 1980, Stablex était une solution pour le Québec. L'emplacement était jugé convenable. Aujourd'hui, il est difficile de croire que ce réaménagement bénéficie réellement à la société. L'entreprise est présentement au centre d'une MRC qui est membre de la CMM. Le projet de réaménagement met à risque nos producteurs, nos citoyens et notre avenir aux bénéfices d'une entreprise privée. Notre position est ferme : nous demandons la cessation du projet de réaménagement de la cellule 6.

9. Références

- Champagne, É-P. (2022). *Près de 100 millions dorment à Québec.* La Presse.

 https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-10-07/compensations-pour-la-destruction-de-milieux-humides/pres-de-100-millions-dorment-a-quebec.php
- Communauté métropolitaine de Montréal. (2023). Gestion des matières résiduelles 2024-2031. https://cmm.gc.ca/wp-content/uploads/2022/11/PMGMR F.pdf
- Institut de la statistique du Québec. (2023). Estimations de la population des municipalités de 25 000 habitants et plus, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2022. Statistique Canada. https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/estimations-de-la-population-des-municipalites-de-25-000-habitants-et-plus
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. (2007). Catégories de sols agricoles du Québec méridional. Institut de recherche sur les sols, Direction de la Recherche, Agriculture Canada.
- Kubitza, F. (2017). The oft-overlooked water quality parameter: pH. Global Seafood Alliance. https://www.globalseafood.org/advocate/the-oft-overlooked-water-quality-parameterph/#:~:text=ln%20general%2C%20farmed%20fish%20and.their%20blood%20and%20hemolymph%20(Fig.")
- Lalumière, C & Bourque, J-F. (2020) Réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement de Stablex. Englobe Corp. & Stablex Canada inc.
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2023). Programme de restauration de création de milieux humides et hydriques.
 - https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm
- Morissette, J-F., Guay, P-Y. & Christin, A. (2015). Schéma d'aménagement et de développement. MRC Thérèse-de Blainville.